

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015

Le vingt-huit avril deux mille quinze à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 17 avril 2015

Etaient présents : Albert ROGUET, Katia CLEMENT, Marc NICOLE et Francine DUPE, Adjointes,
Yannick COQUELIN, Sylvie RIBAUT, Stéphane DALIBARD*, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Séverine NAVINEL, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR, Virginie VIELLEPEAU.

Absent(s) excusé(s) : Stéphane DALIBARD ayant donné procuration à Francine DUPE

*élu arrivant en cours de séance – Point III

Assistaient également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, secrétaire de Mairie et Coraline DURAND.

M. Christophe AVRANCHE a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2015

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2015 est approuvé après la modification du point XV - cession logements. La cession des deux logements locatifs situés rue de Préaux est actée. Une étude financière sera effectuée sur les logements ci-dessus énoncée ainsi que sur le bâtiment de l'ex Poste. Cette étude sera présentée à la prochaine séance de Conseil Municipal.

VOTE : 14 pour - 0 contre(s) - 1 abstention(s)

II. ACQUISITION DE FONCIER

DCM 2015-036a

Le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 31 mars 2015 ce dernier lui a donné délégation afin de négocier l'acquisition de terrains et signer les compromis de vente (délibération 2015-012).

Il évoque aux conseillers municipaux les éléments nouveaux dont il a eu connaissance suite à la réception du courrier de Maître GILET en date du 8 avril 2015 concernant la vente de terrains de Mr et Mme LORIEUL.

Le prix de vente est soumis à la prise en charge des conditions suivantes par la commune :

- Fournir et poser une clôture de 1m80 de hauteur sur une distance de 300m linéaires
- Poser des compteurs d'eau et d'électricité pour l'atelier
- Prévoir des arrivées, d'assainissement pour l'écurie/cave ainsi que des compteurs eau et électricité

Le prix de vente est proposé à 3.50€/m² et est conforme à l'estimation des domaines. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'acquisition ~~de~~ des terrains cadastrés AB596, AB597, AB726 selon les éléments ci-dessus énumérés. Il autorise également le Maire à viser tous documents inhérents au dossier.

VOTE : 15 pour – 0 contre(s) – 0 abstention(s)

III. RÉORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE/ALSH ET PORTAGE DE REPAS

DCM 2015-037a

Le Maire propose de résilier le contrat avec le prestataire RESTECO à compter du 31 mai 2015 et de mettre en place à compter du 1^{er} juin 2015 la production de repas pour une période expérimentale de 6 mois, renouvelable 1 fois. La production de repas permettra de fournir des repas de qualité, nobles aux enfants, ainsi qu'aux personnes bénéficiant du portage de repas. Une majeure partie des denrées alimentaires seront des produits locaux. A cette fin, il est proposé de recruter un cuisinier sur un emploi non permanent pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois à temps complet (35h) sur le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, échelle 3, échelon 11 (article 3 – alinéa 1).

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe échelle 3, échelon 11 (article 3 – alinéa 1) sur un emploi non permanent pour une période de 6 mois renouvelable une fois à temps complet et de résilier les contrats avec RESTECO (restauration scolaire et portage de repas). Le Maire est autorisé à viser tous les documents inhérents aux dossiers.

VOTE : 11 pour - 1 contre(s) - 3 abstention(s)

IV. AVANTAGE EN NATURE : REPAS

DCM 2015-038a

Le Maire expose que le personnel communal affecté aux services scolaires ou périscolaires, pour ce qui concerne la préparation et le service des repas au restaurant scolaire, de même que pour ceux qui assurent une mission de surveillance des enfants sur ce créneau horaire (y compris pendant les vacances scolaires) bénéficient de la fourniture gratuite des repas, fourniture constitutive d'un avantage en nature soumis :



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015

- A l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 82 du Code Général des Impôts concernant la détermination du revenu imposable.
- Aux cotisations sociales en vertu de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- A la cotisation sociale généralisée (CSG) en vertu de l'article L 136-2 du Code de la Sécurité Sociale
- A la cotisation pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) conformément à l'article 14 de l'Ordonnance 96-50 relative au remboursement de la dette sociale.

Bien que cet avantage ait fait l'objet de toutes les déclarations fiscales et sociales requises, celui-ci, accordé depuis plusieurs années n'a en fait jamais été formalisées par délibération du Conseil Municipal.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2015 ; le montant forfaitaire de l'avantage en nature du repas notifié par l'URSSAF est de 4.65 € par repas.

A la demande du comptable et afin que le personnel communal continue à bénéficier de cet avantage, il est proposé :

- D'accorder l'avantage en nature « repas » aux personnels communaux titulaires, stagiaires et contractuels assurant une mission de préparation, de service ou de surveillance du temps du repas au sein du restaurant scolaire, y compris durant les vacances scolaires,
- D'accorder l'avantage en nature « repas » au personnel disposant des grades et emplois suivants :
 - Animateur
 - Adjoint Animation (1^{ère} et 2^{ème} classe)
 - Agent contractuel
 - Adjoint Technique (1^{ère} et 2^{ème} classe)
 - Atsem (1^{ère} et 2^{ème} classe)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accorde l'avantage en nature pour les catégories d'emploi mentionnées ci-dessus.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

V. CRÉATION EMPLOI VACATAIRE ALSH

DCM 2015-039a

Le Maire expose que la création d'emplois vacataires pour les services périscolaires (ALSH) est réalisée depuis plusieurs années, elle n'a en fait jamais été formalisée par délibération du Conseil Municipal.

A la demande du comptable et afin que les agents contractuels puissent être rémunérés, il est proposé :

- De créer des emplois non permanents d'animateur (diplômés BAFA, stagiaires BAFA et non qualifiés) sur les périodes d'ouverture de l'ALSH (périodes vacances scolaires),
- De créer des postes dont le nombre répondra aux taux d'encadrement en vigueur (article R227-15 du CASF - code de l'action Sociale et des Familles).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la création d'emploi vacataire à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) selon les éléments énumérés ci-dessus.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

VI. LAVAL AGGLOMÉRATION – TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE – MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHEQUES

DCM 2015-040a

Le Maire présente la délibération du 23 mars 2015, du Conseil Communautaire qui a délibéré en faveur du transfert partiel de la compétence lecture publique – mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise qui entre dans le champ des compétences facultatives de Laval Agglomération.

Ce transfert partiel de la compétence lecture publique a pour objectif de :

- permettre une amélioration de l'accès à la lecture par le public le plus large,
- réduire les inégalités d'accès aux bibliothèques,
- garantir le maintien d'un service de proximité,
- dynamiser l'offre documentaire et d'animation tout en soutenant les équipes locales,
- garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement grâce à un effort de mutualisation.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015

Le transfert partiel de la compétence lecture publique – mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise comprend :

- l'acquisition d'un logiciel commun déployé sur l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération lavalloise, la maintenance du logiciel et la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- le changement progressif les 3èmes années des postes informatiques,
- la circulation de tous les ouvrages, dont CD et DVD mais hors nouveautés qui seront bloquées pendant 6 mois dans la bibliothèque "acquéreur" et hors fonds patrimoniaux,
- la mise en place d'une navette,
- la création d'une carte communautaire gratuite

Ainsi, il s'agit d'une extension des compétences de Laval Agglomération qui nécessite une modification de la Charte Communautaire valant statuts de Laval Agglomération.

Cette modification prendrait effet à compter de la réception, par Laval Agglomération, de la notification de l'arrêté préfectoral.

Il est rappelé que le transfert de compétence entraîne de plein droit les moyens d'exercice de cette compétence.

L'avis des communes membres de Laval Agglomération sur ce transfert est sollicité.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. "Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable."

L'acceptation du transfert entraînant la modification des statuts de Laval Agglomération est ensuite validé par une arrêté préfectoral après constat que la majorité qualifiée a bien été atteinte.

Il appartient donc maintenant à chaque commune de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" de soumettre ce transfert partiel de compétence et l'approbation de la Charte communautaire.

Il est donc proposé d'ajouter à l'article 11 C de la Charte communautaire le libellé suivant :

"Lecture publique

La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :

- *d'acquérir et de déployer le logiciel commun,*
- *de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,*
- *de la maintenance du logiciel,*
- *de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
- *de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,*
- *d'instaurer une carte communautaire."*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2000 P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" en date du 23 mars 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise justifient le transfert partiel de la lecture publique,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2 : Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

"Lecture publique

La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015

- d'acquérir et de déployer le logiciel commun,
- de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,
- de la maintenance du logiciel,
- de la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,
- d'instaurer une carte communautaire."

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

VII.SPANC : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

DCM 2015-041a

Sur le rapport de F DUPE, Adjointe, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le rapport 2014 comme suit :

56 contrôles ont été réalisés qui se répartissent comme suit :

- Contrôles de bon fonctionnement 41
- Contrôles de conception 7
- Contrôles de réalisation 7
- Contrôles de vente..... 1

Total..... 56

Certaines installations ont subi 2 contrôles durant l'année 2014 (un contrôle de fonctionnement et un contrôle de conception et un contrôle de réalisation).

Au final 53 immeubles ont été contrôlés sur la commune.

Il existe 162 installations d'assainissement non collectif sur notre commune. Celles-ci doivent être contrôlées tous les 4 ans (contre 161 en 2013).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le rapport d'activité 2014 du SPANC.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

VIII. SPANC : AVENANT 2 A LA CONVENTION

DCM 2015-042

Le Maire donne lecture de l'avenant 2 à la convention :

Article 1 : Objet de l'avenant : Le présent avenant n° 2 a pour but de mettre à jour les modalités de l'avenant à la convention existante qui arrive à échéance cette année.

Article 2 : A la demande de la commune, conjointement et sous la responsabilité de son secrétariat de Mairie, les interventions suivantes pourront être réalisées par un ou plusieurs techniciens du SPANC :

- **Le contrôle de conception et d'implantation :** Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet d'assainissement est conforme à la réglementation en vigueur et notamment aux arrêtés du 27 avril 2012 et du 7 mars 2012 (modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009) fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Une étude de définition de filière (conforme au cahier des charges réalisé par le Conseil Général de la Mayenne) est transmise par la Commune à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la ville de Laval.

A compter de la date de réception de la dite étude de définition de filière, le SPANC transmet sous 10 jours ouvrables à la commune :

- Son avis technique sur la filière proposée
- Un courrier d'accompagnement proposé à la signature de l'autorité compétente en assainissement sur la commune.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015

Après validation par l'autorité compétente en assainissement, les documents sont transmis au pétitionnaire par « la Commune ». Une copie est transmise au service SPANC.

- **Le contrôle de bonne exécution** : Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et validés par le « SPANC » lors du contrôle de conception et d'implantation, sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif.

Une visite sur le site de 45 minutes minimum sera effectuée par le technicien afin d'évaluer la conformité des travaux réalisés par l'entreprise. Il s'assurera notamment que les prescriptions du DTU64.1 du 10 août 2013 ont été appliquées lors de la pose. Le service s'engage à réaliser le contrôle sous 5 jours ouvrables à compter de la date d'appel de l'entreprise chargée des travaux.

Le service SPANC transmet sous 10 jours ouvrables à la commune :

-Son avis technique sur la filière réalisée

-Un courrier d'accompagnement proposé à la signature de l'autorité compétente en assainissement sur la commune.

Après validation par l'autorité compétente en assainissement, les documents sont transmis au pétitionnaire par « la Commune ». Une copie est transmise au SPANC.

- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes** : Ce contrôle a pour but de vérifier périodiquement que l'installation d'assainissement non collectif existante n'entraîne pas de dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution sur l'environnement conformément à l'arrêté du 27 avril 2012.

Une visite sur le site de 30 minutes minimum sera effectuée par le technicien afin de contrôler tous les éléments de l'installation existante par rapport au contrôle précédent (diagnostic initial ou contrôle périodique de bon fonctionnement précédent ou contrôle de bonne exécution).

Lors d'une réunion technique organisée par le service SPANC, l'ensemble des avis techniques des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes de l'année en cours accompagné de courriers individuels est proposé à la signature de l'autorité compétente en assainissement sur la commune.

Après signature de l'autorité compétente en assainissement sur la commune, les documents sont transmis au pétitionnaire par le service SPANC.

- **Le diagnostic des installations existantes et lors d'une vente** (si la date du rapport du dernier contrôle des installations remonte à plus de trois ans) : Ce contrôle a pour but de vérifier que l'installation d'assainissement non collectif existante n'entraîne pas de dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution sur l'environnement conformément à l'arrêté du 27 avril 2012.

Une visite sur le site de 30 minutes minimum sera effectuée par le technicien afin de contrôler tous les éléments de l'installation. Le service SPANC s'engage à réaliser le contrôle sous 5 jours ouvrables à compter de la date d'appel du propriétaire du bien ou de la personne (civile ou morale) chargée de sa vente.

Le service SPANC transmet sous 10 jours ouvrables à la commune

-Son avis technique sur la filière proposée

-Un courrier d'accompagnement proposé à la signature de l'autorité compétente en assainissement sur la commune.

Après validation par l'autorité compétente en assainissement, les documents sont transmis au pétitionnaire par « la Commune ». Une copie est transmise au service SPANC.

Toutes les prestations de contrôles et tous les avis techniques seront réalisés conformément aux prescriptions du ministère de l'écologie et du développement durable, la « charte départementale pour le contrôle des assainissements non collectifs » et les recommandations du Conseil Général de la Mayenne.

Un bilan annuel des actions menées au sein de la commune sera édité et transmis au secrétariat de la collectivité.

Article 3 : Conditions financières : Les interventions du SPANC pour le compte de la commune, feront l'objet d'une facturation selon les tarifs des prestations d'assainissement exercés par la ville de LAVAL de l'année en vigueur*.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la ville de Laval avec effet au 1^{er} janvier.

* Tout rendez-vous non reporté par un pétitionnaire (suite à l'envoi d'un courrier l'informant au préalable de la date du contrôle) et qui aura entraîné le déplacement d'un des techniciens du PANC fera l'objet d'une facturation de la prestation à la commune.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2016.



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015

Dans l'éventualité où la compétence en matière d'assainissement non collectif de la commune serait transférée à une autre autorité territoriale (communauté d'Agglomération, Syndicat Intercommunal...), le présent avenant deviendra caduc à la prise d'effet dudit transfert.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant 2 à la convention du SPANC. Il autorise le Maire à viser tous documents inhérents au dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

IX. SPANC : REGLEMENT

DCM 2015-043a

Le Maire expose que le service SPANC propose un projet de règlement du SPANC ainsi qu'une fiche relative à une demande d'Assainissement Non Collectif (ANC) afin de les mettre en place sur la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le règlement du SPANC de la commune.

VOTE : 14 pour - 0 contre(s) - 1 abstention(s)

X. REHABILITATION RESEAUX EU et AEP – DEMANDE DE SUBVENTIONS

DCM 2015-044a

F DUPE, Adjointe, expose que dans le cadre de la réhabilitation des réseaux EU et AEP de la rue du Moulin, de la rue de la Gabare, de la rue de la Mairie et de la cour Marie, les subventions auprès des co-financeurs Agence de l'Eau et Conseil Général sont sollicitées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général et autorise le Maire à viser tous documents inhérents au dossier.

VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

XI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présence d'un conseiller communautaire au prochain conseil municipal (26 mai 2015) dans le cadre de la présentation du schéma de mutualisation
- Commémoration du 8 mai à Ahuillé à 10h30
- Le 19 juin 2015 : Fête de la musique à l'Espace Naturel du Luget
- Le 21 juin 2015 : L'Office de Tourisme de Laval organise un vélo rétro dont le parcours est Laval, Entrammes, Nuillé sur Vicoin, Montigné, Saint Berthevin. La commune accueillera à la salle Clos Marie une exposition de vieux vélos et des danses des années 70.
- 21 juillet 2015 : Les Nuits de la Mayenne sont organisées au Château de Lancheneil
- Permanence des élus (samedi de 10h à 12h) - (pour mémoire)
 - 6 juin 2015.....Katia CLEMENT
 - 4 juillet 2015.....Marc NICOLE
- Conseils Municipaux : (20h30) - (pour mémoire)
 - 26 mai 2015
 - 30 juin 2015
 - 22 juillet 2015
 - 2 septembre 2015
 - 29 septembre 2015

Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h45.

